

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire**.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 20**

**Absent(es) représenté(es) :**

Madame Agnès JOREAU donne pouvoir à Madame Christine BURÉ

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Monsieur Tony CHEVAUX

Madame Françoise LAURENT a quitté la fin de séance et donne pouvoir à Bernard DESCHAMPS

Monsieur Eric JODELET a quitté la séance et donne pouvoir à Monsieur Gérard GUYARD

Madame Isabelle MARIANI a quitté la séance et donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU a quitté la séance et donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

**Absente excusée :** Madame Sophie MANIGAULT-TERRE

**Absentes non excusées :** Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

**Secrétaire de séance :** Madame Léa COIGNOT

*Madame PATOURET, administrateur de l'Office Public de l'Habitat Domanys ne prend pas part au vote*

**N° 23 - 23/02/2023**

### CONVENTION D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS POUR LE COMPTE DE DOMANYS – RECONDUCTION 2023

En vue d'assurer une homogénéité dans l'entretien des espaces verts du quartier de la Morlande, l'Office Public de l'Habitat Domanys a confié à la ville d'Avallon, depuis la saison 2019, la tonte des espaces verts lui appartenant.

Domanys sollicite la reconduction de ce partenariat pour l'année 2023.

Domanys s'engage à rémunérer la ville sur la base d'un coût d'entretien par passage s'élevant à 2 498.10€ TTC, à raison de neuf passages de tontes par an (étant précisé que tout passage supplémentaire sera facturé à Domanys en cas d'intervention de la Ville), soit un coût annuel d'un montant de 22 482.93€ TTC, pour une superficie totale de tonte de 22 029.13 m<sup>2</sup> (suite au retrait du site des Gammas).

Après avis favorable de la commission travaux et modernisation urbaine du 22 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction, pour l'année 2023, du partenariat présenté selon les conditions sus exposées,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment la convention de partenariat avec Domanys.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

